

APPEL A PROJETS 2016

Le pôle gouvernance de l'Institut français d'Algérie (Service de coopération et d'action culturelle de l'ambassade de France) lance son appel à microprojets 2016 (AMP 2016) visant à soutenir et à promouvoir la société civile algérienne.

Destiné en priorité aux associations algériennes émergentes ainsi qu'aux partenariats entre associations françaises et algériennes, cet appel concerne les thématiques suivantes :

- a. les droits humains des personnes les plus vulnérables
- b. les échanges solidaires et le dialogue interculturel
- c. la promotion de la citoyenneté
- d. le développement durable

Dans quel cadre s'inscrit cet appel à projets ?

Le Document Cadre de Partenariat (2013-2017), signé entre les Gouvernements Algériens et Français en décembre 2012, mentionne la promotion du rôle de la société civile dans la stratégie nationale de développement de l'Algérie et en fait l'une des priorités de la coopération entre les deux pays :

"S'inscrivant dans la dynamique des réformes politiques menées par l'Algérie, la société civile joue un rôle fondamental dans le renforcement de la démocratie participative. Elle contribue de façon considérable à l'écoute et à l'expression citoyenne et participe ainsi à reconnaître pleinement son rôle d'actrice du développement.

Dans le respect de la législation algérienne en vigueur¹ et en accord avec les autorités algériennes, des organismes de la société civile algérienne œuvrant dans ce cadre pourront être appuyés par la partie française."²

Qui peut déposer un projet?

Sont éligibles les associations algériennes

- établies en Algérie ou en France ;
- en situation conforme vis-à-vis de la législation du pays concerné ;
- impliquées dans un travail concret avec la (les) population(s) cible(s) ;
- justifiant de références concrètes dans le domaine d'activité concerné.

Quels sont les conditions d'éligibilité du projet ?

Pour être éligible un micro-projet devra :

- se dérouler en Algérie et/ou partiellement en France ;

¹ Loi n°12-06 du 12 janvier 2012 relative aux associations (Art. 23 ; Art. 30)

<http://www.joradp.dz/FTP/JO-FRANCAIS/2012/F2012002.pdf>

² DCP Axe prioritaire n°2 Appui à la gouvernance démocratique, à l'affermissement de l'Etat de droit et à la modernisation du fonctionnement de l'Administration par.6 Société civile

http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/pays-zones-geo/algerie/la-france-et-l-algerie/presentation-21139/#sommaire_4

AMBASSADE DE FRANCE EN ALGÉRIE
Service de Coopération et d'Action Culturelle

- démontrer son caractère innovant
- inclure une participation active des bénéficiaires.

Les micro-projets présentés devront avoir une **durée maximale d'un an**.

La contribution de l'Ambassade de France est comprise entre l'équivalent en dinars algériens de cinq mille et de quinze mille euros (**de 5000€ à 15 000 €**) et ne pourra excéder 80 % du budget global du projet.

Candidatures

Les dossiers peuvent être rédigés en langue **française** ou **arabe**.

Vous devez joindre à votre dossier les formulaires téléchargeables ci-dessous :

- Le *Formulaire de demande de subvention accessible* [ici](#)
- Le *Budget prévisionnel* [ici](#)

Seuls les dossiers complets respectant le plan type et conformes aux lignes directrices (téléchargeables en français [ici](#) et en arabe [ici](#)) seront pris en compte.

Date de clôture de l'AMP : **jeudi 18 février 2016 à 17H00**

Adresse de réception: app-sc@if-algerie.com

Objet : SCAC/SC/APT/2016 – Nom ou sigle de l'association